

CONVENTION n° 5004475

Ce document vous est remis à titre informatif. Il ne constitue pas un élément contractuel. Le document contractuel est constitué de l'ensemble du contrat consultable sur le point de vente. Nous vous assurons l'ensemble des services et indemnités résumés ci-après, en France métropolitaine et dans les pays limitrophes, lorsque vous pratiquez, à ce titre d'amateur, le ski ou un autre sport de glisse sur neige, ainsi que les activités sportives dont l'accès est compris dans le forfait délivré. Ces garanties sont acquises pendant la durée de validité du forfait selon la mention figurant sur votre forfait de remontées mécaniques.

La garantie s'applique lorsque vous résidez dans un pays de l'U.E., principauté d'Andorre ou de Monaco, en Suisse ou en Norvège.

Sur votre forfait, en bas de la page, vous trouverez la date d'événement, complétez la déclaration ci contre et l'adressez dans les 5 jours suivant la date d'événement, sous enveloppe affranchie à :

**AXA Assistance - Service Gestion des règlements / GAVARNIE GEDRE
6 rue André Gide - 92320 CHÂTILLON.**

accompagnée de l'attestation d'assurance, les justificatifs indiqués dans les garanties et un relevé d'identité bancaire. L'accident ou le sinistre survenu doit être constaté pendant la période de validité de votre carte.

Garantie de remboursement des frais de recherches et de secours
La garantie a pour objet le remboursement au bénéficiaire des frais de recherches et de secours nécessités par une intervention, sur un domaine skiable, d'équipes spécialisées dotées de tous moyens, afin de localiser le bénéficiaire et de l'évacuer jusqu'au centre d'accueil adapté le plus proche.

• Montant de la garantie

En France sur le domaine skiable, AXA Assistance prend en charge **les frais réels** sur présentation de l'original de la facture.

Dans les pays limitrophes, la garantie est limitée à 15 245 EUR par le bénéficiaire et à 38 112 EUR par événement.

Remboursement des frais de taxi entre le centre médical jusqu'au lieu de séjour sur place sur présentation de la facture originale et d'un certificat médical précisant la nature de l'accident.

La garantie a pour objet le remboursement au bénéficiaire des journées de forfait remontées mécaniques de plus de 3 jours et des cours de glisse achetés auprès de GAVARNIE GEDRE et non consommés en cas de survenance de l'un des événements suivants pendant la période de validité du forfait :

1. En cas de maladie grave ou d'accident corporel grave entraînant l'impossibilité de pratiquer à titre d'amateur du ski ou de tout autre sport de glisse sur neige, ainsi que les activités sportives dont l'accès est compris dans le forfait délivré ou l'obligation de garder la chambre :

- Du bénéficiaire lui-même,
- de son conjoint de droit ou de fait également bénéficiaire au titre de la présente convention,
- de ses enfants fiscalement à charge ou petits-enfants également bénéficiaire au titre de la présente convention.

2. Si AXA Assistance ou un autre assureur est intervenu pour rapatrier le bénéficiaire au titre de la garantie « Rapatriement médical » ou « Rapatriement en cas de décès » ;

3. Si AXA Assistance ou un autre assureur est intervenu pour rapatrier le bénéficiaire au titre de la garantie « Retour des bénéficiaires ».

4. Si AXA Assistance ou un autre assureur est intervenu pour organiser le retour anticipé du bénéficiaire suite à :

L'atteinte corporelle grave dans le cadre de laquelle le pronostic vital est engagé (sur avis de l'équipe médicale d'AXA Assistance) ou le décès :

- De votre conjoint de droit ou de fait ou de toute personne qui est liée au bénéficiaire par un Pacs, de ses ascendants, descendants, frères, sœurs, beaux-pères, belles-mères résidant dans son pays de domicile ;

L'hospitalisation imprévisible d'un enfant mineur resté au domicile ;

Les dommages matériels graves nécessitant la présence indispensable du bénéficiaire pour accomplir les formalités nécessaires sur les lieux où se trouvent : sa résidence principale ; son exploitation agricole ; ses locaux professionnels.

• Montant de la garantie

Le remboursement s'effectue à compter du jour qui suit l'événement générateur et en fonction du nombre de jours non utilisés à concurrence de 305 EUR par bénéficiaire, avec un maximum de 765 EUR par famille bénéficiaire et par événement. Justificatifs à fournir : les originaux des forfaits et/ou cours de glisse et selon le cas tout document justifiant notre intervention (certificat médical, bulletin d'hospitalisation, constat des dommages matériels ...).

• Arrêt des remontées mécaniques

En cas d'arrêt de plus de 50% des capacités du domaine skiable de la station pour une durée continue minimale de 5 heures consécutives pendant une journée d'exploitation par suite d'intempéries, AXA Assistance rembourse sur présentation des justificatifs originaux les journées de forfaits remontées mécaniques non utilisées à concurrence de 4 jours maximum.

• Perte ou vol du forfait

En cas de perte ou de vol du forfait remontées mécaniques de plus de 3 jours, AXA Assistance rembourse au titulaire au prorata temporis les jours de forfait non consommés sous réserve de présentation des pièces justificatives suivantes :

- Attestation sur l'honneur confirmant la date de perte ou de vol du forfait.
- Justificatif de paiement du forfait nominatif avec assurance.
- Une copie du justificatif d'achat du nouveau forfait avec les dates de validité et le montant réglé.

Il est entendu que toute journée entamée n'est pas indemnisable.

• Lieu de location

En cas d'accident garanti entraînant une hospitalisation de plus de 3 jours du bénéficiaire, AXA Assistance offre à ce dernier un bon d'achat de 77 EUR valable 12 mois à compter de la date de son émission sur l'achat d'un forfait de remontées mécaniques de plus de 3 jours sur la même station.

• Frais de location du matériel

En cas de vol, de perte ou de bris accidentel de skis, de luge ou snowboard personnels du bénéficiaire survenu pendant la durée du séjour en montagne, AXA Assistance rembourse les frais de location du matériel de remplacement équivalent mis à disposition par un loueur professionnel.

Les frais de location sont remboursés pour une durée maximale de 8 jours si le matériel n'est pas réparable ou pendant la durée de la réparation qui ne peut excéder 8 jours consécutifs.

Le jour du sinistre et le jour de la restitution des matériels loués comptent chacun pour une journée dans la durée précitée.

• Modalités d'application : Le matériel inutilisable doit être présenté au loueur professionnel dès le premier jour de la location.

Ce matériel doit avoir été acheté depuis moins de 5 ans.

• Procédure de déclaration :

Dans les 5 jours ouvrés après la date du sinistre, le bénéficiaire ou ses ayants droit, doit faire parvenir directement à AXA Assistance sa demande de remboursement accompagnée des pièces justificatives originales.

- L'original de la facture de location du matériel émise par le loueur professionnel
- Attestation sur l'honneur contresignée par le loueur de matériel et certifiant le bris de votre matériel.

Exclusions : conséquences des bris et pertes de bâtons, simples dégradations au matériel, bris de fixations lorsqu'il n'est pas associé à la casse de ski.

• Responsabilité civile

Nature des garanties	Limites des garanties par sinistre	Franchise par sinistre
Tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus	4 500 000 EUR	
DONT :		
• Dommages corporels autres que ceux survenus aux USA/CANADA	4 500 000 EUR	Néant
• Dommages corporels survenus aux USA/CANADA	1 000 000 EUR	Néant
• Dommages matériels et immatériels consécutifs	45 000 EUR	150 EUR

• Montant de la garantie défense et recours

Nature des garanties	Limites des garanties	Seuil d'intervention
Défense et recours	20 000 EUR par litige	380 EUR par litige

GARANTIES D'ASSISTANCE

Ce que vous devez faire pour une demande d'intervention d'AXA Assistance

Mise en jeu des garanties.

AXA Assistance s'engage à mobiliser tous les moyens nécessaires pour effectuer l'ensemble des garanties prévues dans la convention. **Seules les prestations organisées par ou en accord avec AXA Assistance sont prises en charge.** AXA Assistance intervient dans le cadre fixé par les lois et règlements nationaux et internationaux.

En cas d'événement nécessitant l'intervention d'AXA Assistance, la demande doit être adressée directement :

- Par téléphone : 01 55 92 26 13
- Par télécopie : 01 55 92 40 50
- Par télégramme : AXA Assistance - 6 rue André Gide - 92320 CHATILLON

■ Rapatriement médical

La destination de rapatriement est :

- Soit le centre hospitalier le mieux adapté
- Soit le centre hospitalier le plus proche du domicile.

■ Retour au domicile

A la fin de l'hospitalisation ou de l'immobilisation du bénéficiaire sur place et après consolidation médicalement constatée, AXA Assistance organise le retour au domicile du bénéficiaire. Le titre de transport aller simple en avion classe économique ou en train 1ère classe mis à la disposition du bénéficiaire est pris en charge par AXA Assistance à condition que celui initialement prévu pour le voyage de retour ne puisse être utilisé.

■ Rapatriement en cas de décès

AXA Assistance organise et prend en charge le rapatriement du corps du bénéficiaire ou de ses cendres du lieu du décès jusqu'au lieu d'inhumation dans son pays de domicile. AXA Assistance prend en charge les frais de traitement post mortem, de mise en bière et d'aménagements nécessaires au transport. Les frais de cercueil liés au transport ainsi organisés sont pris en charge à concurrence de 1 500 EUR.

Les frais d'obsèques, de cérémonie, de convoi locaux, d'incinération et d'inhumation restent à la charge de la famille du bénéficiaire.

■ Retour des bénéficiaires

En cas de rapatriement médical ou de rapatriement en cas de décès du bénéficiaire, AXA Assistance organise le retour au domicile des membres bénéficiaires de sa famille ou d'une personne bénéficiaire sans lien de parenté l'accompagnant.

AXA Assistance prend en charge un titre de transport aller simple en avion classe économique ou en train 1ère classe à condition que les moyens initialement prévus pour leur voyage de retour ne soient pas utilisables ou modifiables.

■ Retour des enfants bénéficiaires de moins de 15 ans

En cas d'accident ou de décès du bénéficiaire et en l'absence, sur place, d'un membre majeur de la famille, AXA Assistance organise le retour au domicile de ses enfants âgés de moins de 15 ans, également bénéficiaires.

L'accompagnement de ces enfants est effectué soit par un membre de la famille ou un proche dûment désigné et autorisé par le bénéficiaire ou un de ses ayants droit, soit, à défaut, par un personnel qualifié. AXA Assistance organise et prend en charge le titre de transport aller-retour en avion classe économique ou en train 1ère classe de cet accompagnateur ainsi que ses frais d'hébergement (chambre et petit-déjeuner). Le billet aller simple des enfants est également pris en charge sous réserve que les titres de transport ou les moyens initialement prévus pour leur retour ne soient pas utilisables ou modifiables.

■ Chauffeur de remplacement

En cas d'accident, si le bénéficiaire est dans l'incapacité de conduire le véhicule ou s'il décède, AXA Assistance organise et prend en charge la mission d'un chauffeur de remplacement.

Le véhicule est ramené au domicile du bénéficiaire par l'itinéraire le plus direct.

Cette prestation n'est pas acquise si l'état de fonctionnement du véhicule présente une ou plusieurs anomalies en infraction aux codes de la route nationaux ou internationaux. Toutefois, AXA Assistance met à disposition et prend en charge un titre de transport aller simple en avion de ligne classe économique ou en train 1ère classe afin qu'une personne, désignée par le bénéficiaire ou un de ses ayants droit, puisse aller récupérer le véhicule.

■ Assurance Frais Médicaux et Chirurgicaux

Avance des frais d'hospitalisation à l'étranger : à la demande du bénéficiaire, AXA Assistance peut procéder à l'avance de ces frais dans la limite du plafond de la garantie.

Remboursement des frais médicaux et chirurgicaux prescrits par toute autorité médicale, en France ou dans les pays limitrophes consécutifs à un accident garanti lors de la pratique à titre d'amateur le ski ou un autre sport de glisse sur neige, ainsi que les activités sportives dont l'accès est compris dans le forfait délivré, et restant à votre charge après intervention de la Caisse d'Assurance Maladie, de sa Mutuelle et/ou de tous autres organismes de prévoyance individuelle ou collective dont il bénéficie par ailleurs.

■ Objet de la garantie

Les frais de visite, de consultation, de pharmacie, de soins infirmiers, d'hospitalisation médicale et chirurgicale, les honoraires médicaux médicaux et chirurgicaux et d'une manière générale, tout acte médical ou chirurgical lié à la pathologie du bénéficiaire.

■ Montant de la garantie

Le plafond de la garantie par bénéficiaire est fixé à 1 500 EUR pour les résidents en France, et 3 000 EUR pour les résidents hors France et par évènement et pour la durée de validité des garanties.

Dans tous les cas, une franchise de 30 EUR par le bénéficiaire est appliquée à chaque dossier.

Exclusions : Les exclusions communes à toutes les garanties de la convention sont applicables, ainsi que tout problème n'ayant pas pour cause directe la pratique des activités garanties pendant la période assurée (précisions consultables dans les conditions générales disponibles sur le lieu de vente).

Exclusions communes à toutes les garanties

Sont exclus et ne pourront donner lieu à l'intervention d'AXA Assistance, ni faire l'objet d'une indemnisation à quelque titre que ce soit les conséquences et/ou événements résultant :

- des dommages survenus en dehors des stations de sports d'hiver selon la territorialité garantie ;
- de l'usage abusif d'alcool (taux d'alcoolémie constaté supérieur au taux fixé par la réglementation en vigueur), de l'usage ou de l'absorption de médicaments, drogues ou stupéfiants non prescrits médicalement ;
- d'un acte intentionnel ou d'une faute dolosive du bénéficiaire ;
- des frais de recherche et de secours résultant de l'inobservation des règles de prudence édictées par les exploitants du site et / ou des dispositions réglementaires régissant l'activité pratiquée par le bénéficiaire ;
- des dommages causés ou subis par le bénéficiaire lorsqu'il pratique les sports suivants : bobsleigh, alpinisme ou varappe ;
- de la participation du bénéficiaire en tant que concurrent à toute épreuve sportive de compétition ou à des épreuves d'endurance ou de vitesse et à leurs essais préparatoires, à bord de tout engin de locomotion terrestre ou aérienne (à moteur ou non) ainsi que la pratique des sports de neige ou de glace à un titre autre qu'amateur ;
- du non respect des règles de sécurité reconnues liées à la pratique de toute activité sportive de loisirs ;
- d'explosion d'engins et d'effets nucléaires radioactifs ;
- d'interdictions officielles, de saisies ou de contraintes par la force publique.

Loi Informatique et Libertés

Dans le cadre du contrôle de la qualité des services rendus, les conversations téléphoniques entre les bénéficiaires et les services d'AXA Assistance pourront être enregistrées.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, le bénéficiaire est informé que les informations nominatives qui lui seront demandées lors de son appel, sont indispensables au traitement de son dossier. Un défaut de réponse entraînera la déchéance des garanties prévues par la convention. Ces informations sont destinées à l'usage interne de notre société et peuvent donc donner lieu à l'exercice du droit d'accès, de rectification et d'opposition prévu par l'article 32 de la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, en adressant une lettre à AXA Assistance, Département Juridique, 6 rue André Gide, 92320 Châtillon.

AXA ASSISTANCE - France Assurances
6 rue André Gide - 92320 CHÂTILLON

451 392 724 R.C.S. NANTERRE - Siret 451 392 724 000 22 - N° INTRA COMMUNAUTAIRE FR 81 451 392 724 - APE 6512 Z
Société anonyme au capital de 7 275 660 euros. Entreprise régie par le Code des Assurances.

